

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1^{er} mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1^{er} mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Frédéric RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean- Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : Publication le : 15 MARS 2022
- quorum : 11	- pour : 25	
- présents : 23	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Date de convocation : 23/02/2022		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Exposé des motifs

Madame la Présidente propose, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022

Vu la délibération n°2022-006 du Comité Syndical du 1^{er} mars 2022 adoptant les comptes de gestion 2021,

Vu la délibération n°2021-007 du Comité Syndical du 1^{er} mars 2022 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du budget principal :

- 1) **D'AFFECTER** le solde positif de 441 852.88€ de la section d'investissement et de le **REPORTER** au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2022.
- 2) **D'AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, arrêté à la somme de 6 387 119.40 € et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2022 au compte 002.

Au titre du budget annexe :

- 3) **D'AFFECTER** le solde positif de 610.73€ de la section d'investissement et de le **REPORTER** au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2022.
- 4) **D'AFFECTER** le résultat positif de 31 874.70€ et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2022 au 002.
- 5) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)